Deloitte.

Canada Fiscalité

Personnesressources

Leader nationale des taxes indirectes Janice Roper 604-640-3353

Québec Robert Demers 514-393-5156

Est du Canada Mike Matthews 613-751-5310

Toronto Danny Cisterna 416-601-6362

Doug Myrden 416-601-6197

Prairies Jason Riche 403-267-1702

Colombie-Britannique Janice Roper 604-640-3353

Liens connexes

Taxes indirectes canadiennes – Archives

Services de fiscalité de Deloitte

Taxes indirectes canadiennes

Produisez le formulaire relatif au choix en vigueur prévu à l'article 156 LTA et à l'article 334 LTVQ avant le 1^{er} janvier 2016

Le 9 novembre 2015 (15-4)

Êtes-vous partie à un choix entre personnes étroitement liées prévu à l'article 156 de la *Loi sur la taxe d'accise* (LTA) et à l'article 334 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (LTVQ) qui était en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ou avant cette date? Dans l'affirmative, vous devez prendre des mesures avant le 1^{er} janvier 2016.

Certaines personnes morales et sociétés de personnes qui sont des inscrits exerçant exclusivement des activités commerciales et qui sont membres d'un groupe admissible peuvent choisir de ne pas facturer la TPS/TVH et la TVQ à l'égard des fournitures taxables effectuées aux membres du groupe. (Le choix relatif à la TVQ n'est requis que pour les sociétés et sociétés de personnes qui exercent des activités au Québec.)

Les parties au choix en vigueur avant le 1^{er} janvier 2015 et toujours en vigueur à cette date doivent remplir le formulaire FP-4616 *Choix ou révocation du choix de considérer sans contrepartie certaines fournitures taxables entre membres déterminés* et le transmettre à Revenu Québec avant le 1^{er} janvier 2016 afin de maintenir leur choix en vigueur. Ce formulaire doit être produit par la poste. Il remplace les formulaires GST-25 (TPS) et VD-334 (TVQ), qu'il n'était pas nécessaire de produire auprès de Revenu Québec, mais que l'inscrit devait conserver dans ses dossiers.

Les inscrits qui ont révoqué ou souhaitent révoquer leur choix existant peuvent être tenus de produire les formulaires GST-25 (TPS) et VD-334 (TVQ), selon le cas, avant le 1er janvier 2016.

En plus des changements touchant les exigences de production, d'autres changements importants ont été apportés à l'article 156 de la LTA et à l'article 334 LTVQ, notamment aux dispositions relatives à la responsabilité solidaire entre des membres qui sont parties au choix en ce qui concerne l'ensemble de leurs obligations liées à la TPS/TVH et à la TVQ.

Nous recommandons que le choix effectué entre personnes étroitement liées soit examiné afin d'assurer la conformité aux exigences de production et d'admissibilité.

Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec votre conseiller du service Taxes indirectes de Deloitte.

Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle application mobile

Téléchargez Deloitte tax@hand

iOS

Android

BlackBerry

Accueil | Avis juridique | Confidentialité

La Tour Deloitte 1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500 Montréal, Québec H3B 0M7 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir **www.deloitte.com/ca/apropos**.

www.deloitte.ca

Fils de nouvelles RSS Deloitte

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques commerciaux de Deloitte à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse **unsubscribe@deloitte.ca**.

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.